

COMPTE-RENDU

COMITE SYNDICAL

Samedi 29 mars 2025

Le samedi 29 mars 2025, à 9h, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni dans la salle communale de Souzay-Champigny sur la convocation qui a été adressée le 20 mars 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 Nombre de voix : 258

Nombre de membres présents ou représentés : 66 Nombre de voix : 151

Secrétaire de séance : M. Philippe DUBARRY

Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Parc, introduit la séance en excusant Madame Isabelle BONNEAU, Maire de Souzay-Champigny, représentée par Madame Évelyne FOURREAU, première adjointe de la commune. Cette dernière accueille les participants et présente la commune de Souzay-Champigny. Ses propos sont illustrés par une vidéo présentant les paysages et les patrimoines de la commune.

Madame Sophie TUBIANA annonce que le quorum est atteint.

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 1^{er} mars est adopté à l'unanimité.

1. Compte de gestion 2024

Mme Sophie TUBIANA présente le compte de gestion 2024 en précisant que les montants affichés sont ceux qui ont été présentés lors de la séance du Comité syndical dédiée aux orientations budgétaires.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAUMUR

ETABLISSEMENT : PNR LOIRE ANJOU TOURAINE
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27700 - PNR LOIRE ANJOU TOURAINE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	133 008,08		111 491,52		244 499,60
Fonctionnement	338 525,98		44 550,44		383 076,42
TOTAL I	471 534,06		156 041,96		627 576,02
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	471 534,06		156 041,96		627 576,02

Tableau 1 – Compte de gestion 2024

Les soldes sont identiques à ceux du Compte administratif 2024, à savoir un excédent de clôture de 383 076,42 € en section de fonctionnement et un excédent de clôture de 244 499,60 € en section d'investissement avant reprise des restes à réaliser.

Il est procédé au vote.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le compte de gestion pour l'exercice 2024.

2. Compte administratif 2024

Mme Sophie TUBIANA présente le Compte administratif 2024.

■ **Compte administratif 2024**

Avec les rattachements des charges et des produits, le compte administratif 2024 se caractérise de la manière suivante :

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultats
Fonctionnement (sauf 002)	2 421 290,58 €	2 465 841,02 €	44 550,44 €
Investissement (sauf 001)	410 792,05 €	522 283,57 €	111 491,52 €
002 Résultat reporté N-1	- €	338 525,98 €	338 525,98 €
001 Solde d'investissement N-1	- €	133 008,08 €	133 008,08 €
TOTAL DU BUDGET	2 832 082,63 €	3 459 658,65 €	627 576,02 €

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	2 421 290,58 €	2 804 367,00 €	383 076,42 €
Investissement	410 792,05 €	655 291,65 €	244 499,60 €

Tableau 2 - Compte administratif 2024

■ **Dépenses et recettes de fonctionnement en 2024**

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement en 2024 s'élèvent à 2 320 524,29 €. Elles sont en hausse de + 2,84 % par rapport aux réalisations de 2023 (2 256 516,98 €).

Chapitre	Libellé	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024
013	Atténuation de charges	56 145,98 €	65 729,93 €
70	Produits des services, du domaine et ventes div.	19 250,00 €	0,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 160 241,35 €	2 228 231,53 €
75	Autres produits de gestion courante	20 409,86 €	26 562,83 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	469,79 €	0,00 €
	Recettes réelles	2 256 516,98 €	2 320 524,29 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	133 098,05 €	145 316,73 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)	337 595,80 €	338 525,98 €
	TOTAL	2 727 210,83 €	2 804 367,00 €

Tableau 3 - Recettes de fonctionnement 2024

Les recettes totales pour 2024 comprenant les recettes réelles, les amortissements et le

résultat de fonctionnement reporté sont de 2 804 367 €. Elles augmentent de + 2,84 % par rapport à 2023 (2 727 210,83 €).

Tableau 4 – Rattachements 2024 par tiers

Chapitre	Rattachements 2024 par tiers	Montant
013	YVELIN	1 610,68 €
	Sous-total chapitre 013	1 610,68 €
74	FEDER - REGION PAYS DE LOIRE	280 732,77 €
	DDT 49	57 330,06 €
	DRAAF	14 157,78 €
	REGION CENTRE VAL DE LOIRE	8 635,00 €
	REGION PAYS DE LOIRE	6 721,50 €
	Sous-total chapitre 74	367 577,11 €
75	EDF OA SOLAIRE	6 253,75 €
	Sous-total chapitre 75	6 253,75 €
	Total 013 + 74 +75	375 441,54 €

Les principales évolutions observées par chapitre en 2024 comparées à celles du compte administratif 2023 sont les suivantes :

- Le chapitre 013, lié à l'atténuation des charges est en augmentation de + 18,51 %. Ce chapitre comprend les remboursements de charges de personnel : congés maladie, congés longue maladie, congés maternité, congés paternité...
- Le chapitre 70, lié aux produits des services est de 0 €, les actions ayant fait l'objet, en 2024, de rétributions financières des collectivités n'ayant pas été encaissées sur l'exercice.
- Le chapitre 74, lié aux dotations et participations est en hausse de + 16,04 % par rapport aux réalisations 2023. Ce chapitre constitue l'essentiel des recettes réelles à hauteur de 96,02 % en 2024. Sur les 2 228 231,53 € de recettes comptabilisées pour 2024 au chapitre 74, le volume des rattachements de produits est de 367 577,11 €. Il s'agit principalement de subventions engagées au titre de 2024, mais non encore perçues sur l'exercice 2024 et en particulier la subvention de 280 732,77 € du FEDER Pays de la Loire relative à l'action Natura 2000 « Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » et « Champagne de Méron ».
- Le chapitre 75, lié aux autres produits de gestion courante est en augmentation de + 55,47 % par rapport aux réalisations 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2024 d'un montant de 2 197 348,94 € ont diminué de - 8 646,56 € par rapport aux dépenses 2023 soit une baisse de - 0,39 %.

Chapitre	Libellé	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024
011	Charges à caractère général	582 955,17 €	457 169,78 €
012	Frais de personnel	1 532 529,52 €	1 620 482,77 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	41 763,26 €
65	Autres charges de gestion courante	90 168,70 €	77 933,13 €
66	Charges financières	342,11 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
	Dépenses réelles	2 205 995,50 €	2 197 348,94 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre <u>transf.</u> entre sections (amortissements)	182 689,35 €	223 941,84 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (amortissements)	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	2 388 684,85 €	2 421 290,78 €

Tableau 5 – Dépenses de fonctionnement en 2024

Les principales évolutions observées en 2024 par chapitre comparées à celles du compte administratif 2023 sont les suivantes :

- Le chapitre 011, lié aux charges à caractère générale est en diminution de - 21,58 % par rapport aux dépenses 2023 (- 125 785,39 €). De gros efforts ont été réalisés par l'équipe du syndicat en 2024, pour contenir au maximum les dépenses basiques sur ce chapitre tout en menant à bien leurs actions.
- Le chapitre 012, lié aux charges de personnel est en augmentation de + 5,74% (+ 87 953,25 € par rapport aux dépenses de 2023). Cette augmentation est liée à la hausse du point d'indice de plus 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, aux avancements d'échelon, de grade des agents titulaires et au recrutement de 3 emplois non permanents occupés par des chargés de mission recrutés fin 2023, financés par le Fonds vert.
- Le chapitre 65, lié aux autres charges de gestion courante est en diminution de - 13,57% (- 12 235,26 €).
- Le chapitre 66, lié aux charges financières n'affiche aucune dépense. En 2024, tout comme en 2023, le syndicat n'a pas eu besoin de recourir à une ligne de trésorerie, le compte 515 étant suffisamment approvisionné, en raison du versement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne des acomptes de 50 % relatifs aux dossiers du Fonds vert.
- Enfin, en dépenses de fonctionnement, sont également comptabilisées au chapitre 045, les opérations d'ordre entre sections liés aux amortissements pour un montant de 223 941,84 €.

Les dépenses totales, comprenant les dépenses réelles et les amortissements, s'élèvent ainsi à 2 421 290,78 €. Elles progressent de 1,37 % par rapport aux réalisations de 2023.

En conclusion, au regard des évolutions des recettes et dépenses telles que mentionnées ci-dessus, le compte administratif 2024 enregistre un **résultat comptable de la section de fonctionnement propre à l'exercice 2024 qui s'élève à + 44 550,44 €** (+ 930,18 € en 2023 et à - 96 645,63 € en 2022). Le calcul du résultat propre à l'exercice correspond à la différence entre les dépenses et les recettes propres à chaque exercice, sans report des résultats constatés sur les exercices antérieurs.

■ **Dépenses et recettes d'investissement en 2024**

La section d'investissement varie d'une année sur l'autre en fonction des investissements réalisés en matière d'équipement et des opérations d'ordre passées (amortissements).

Les recettes réelles d'investissement pour 2024 s'élèvent à 295 023,73 €. Elles sont en hausse de + 233 602,34 € par rapport aux réalisations de 2023 (61 421,39 €), mais sont du même ordre que celles de 2022 (252 478,43 €).

Chapitre	Libellé	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024
024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 183,28 €	21 970,41 €
13	Subventions d'investissement reçues	49 238,11 €	273 053,32 €
	Recettes réelles d'investissement	61 421,39 €	295 023,73 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	182 689,35 €	223 941,84 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	3 318,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	211 970,84 €	133 008,08 €
	TOTAL	456 081,58 €	655 291,65 €

Tableau 6 – Recettes d'investissement en 2024

Les principales évolutions observées en 2024 par chapitre comparées à celles du compte administratif 2023 sont les suivantes :

- Le chapitre 10, lié aux dotations, fonds divers et réserves reçues affiche une somme de 21 970,41 €. Il s'agit du FCTVA pour l'année 2024 que le syndicat perçoit sur les dépenses effectuées en N-2, c'est-à-dire celles relatives à l'exercice 2022.
- Le chapitre 13 lié aux subventions d'investissement reçues comptabilisées affiche un montant de 273 053,32 € (49 238,11 € en 2023).
- Le chapitre 040 lié aux opérations d'ordre de transfert entre section relatives aux amortissements, d'un montant de 223 941,73 € pour 2024, s'équilibre avec le chapitre 042 dans la section de fonctionnement.
- Le chapitre 041, lié aux opérations patrimoniales comprend la reprise de l'avance de 5 % versée à une entreprise qui assure la gestion et valorisation des offres touristiques d'itinérance.
- La part de l'excédent d'investissement de 2023 reporté au compte 001 en 2024 est de 133 008,08 €.

Les recettes totales, comprenant les recettes réelles, les amortissements et le report, s'élèvent ainsi à 655 291,65 € (456 081,58 € en 2023).

Par ailleurs, les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 125 338 € correspondent aux subventions accordées sur les actions suivantes, à savoir :

- Renouvellement et partage de la charte, volet changement climatique : 34 500 €
- Transition écologique et sociétale, activités économiques : 49 530 €
- Médiation des patrimoines et programmation culturelle : 14 752 €
- Expositions permanentes et étude de conception : 26 556 €

Les dépenses réelles d'investissement pour 2024 s'élèvent à 262 157,32 €. Elles sont en hausse de + 72 181,87 € par rapport aux réalisations de 2023 (189 975,45 €), mais sont quasiment équivalentes à celles de 2022 (252 478,43 €).

Chapitre	Libellé	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024
13	Autres subventions régions	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	107 223,77 €	97 630,28 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	79 433,68 €	164 527,04 €
23	Immobilisations en cours	3 318,00 €	0,00 €
	Dépenses réelles d'investissement	189 975,45 €	262 157,32 €
040	Opérations ordre de transfert entre sections (amortissement)	133 098,05 €	145 316,73 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	3 318,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL		323 073,50 €	410 792,05 €

Tableau 7 – Dépenses d'investissement en 2024

Les principales évolutions observées en 2024 par chapitre comparées à celles du compte administratif 2023 sont les suivantes :

- Le chapitre 20, lié aux immobilisations incorporelles, d'un montant de 630,28 € est en baisse de - 8 ,95% (- 9 593,49 €).
- Le chapitre 221, lié aux immobilisations corporelles pour un montant de 164 527,04 € est en hausse de + 72 181,87 € en raison du nombre d'actions soldées dès le mois

d'octobre de l'exercice 2024 et qui ont donné lieu à des recettes sur un volume similaire chapitre 13 (subventions d'investissement reçues).

- Le chapitre 23, lié aux immobilisations corporelles n'enregistre aucune dépense.
- Les reprises de subventions reçues au chapitre 40 en dépenses d'investissement s'équilibrent au chapitre 042 en section de fonctionnement à hauteur de 145 316,73 € pour 2024.
- Le chapitre 041, lié aux opérations patrimoniales (opérations d'ordre) enregistre une seule opération a eu lieu sur 2024, il s'agit de la reprise de l'avance de 5 % versée à l'entreprise qui assure la gestion et la valorisation des offres touristiques d'itinérance. Cette avance avait été comptabilisée en 2023 au chapitre 23.

Les dépenses totales comprenant les dépenses réelles et les amortissements de subventions s'élèvent à 410 792,05 € (323 073,50 € en 2023).

Par ailleurs, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 75 208,70 € correspondent à :

- L'acquisition d'une tablette numérique : 519,95 €
- Au marché de prestation pour le développement du site internet : 29 700 €
- Aux travaux de réfection de la toiture de la Maison du Parc : 43 970,16 €
- À l'achat d'extincteurs pour 1 018,59 €

En section d'investissement, l'état des restes à réaliser présente un solde positif de 70 677,30 €.

En conclusion, après avoir reporté par section les résultats constatés de l'exercice 2024, la section de fonctionnement présente un solde positif de + 383 076,42 € et la section d'investissement présente un excédent de financement de + 244 499,60 €.

À cet excédent de financement de la section d'investissement, il convient d'intégrer les Restes à Réaliser : 64 408,70 € en dépenses d'investissement et 135 086,00 € en recettes d'investissement. En intégrant ces restes à réaliser, la section d'investissement dégage un excédent de financement de : 315 176,90 €

M. Thibaut MEURGEY, Directeur du Parc, remercie le service comptabilité pour le travail réalisé et précise qu'un effort important a été conduit au sein du Parc pour maîtriser les dépenses.

M. Didier ROUSSEAU, Maire d'Artannes-sur-Thouet et Conseiller départementale du Maine-et-Loire, demande si les travaux de la toiture passeront bien en investissement.

M. Bénédicte DESIDERI, Responsable administrative et financière du Parc, indique qu'il s'agit bien d'une dépense en investissement

M. Thibaut MEURGEY complète en expliquant que des travaux ont été menés sur la toiture et que la nécessité de reprendre les fixations des panneaux photovoltaïques a été identifiée en cours de travaux.

M. Didier GUILLAUME, maire des Ulmes et représentant de la Communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire, demande si le problème de fixation des panneaux photovoltaïques est une malfaçon.

Mme Sophie TUBIANA confirme mais indique que la garantie décennale est passée depuis longtemps.

M. Michel PONCHANT, élu de la commune de Fontevraud-l'Abbaye, constate que la situation est plus saine. Il tient à remercier le personnel du Parc. Un travail important a été produit au niveau de la stratégie et du suivi des finances et des ressources humaines. Il estime en effet qu'il est nécessaire de veiller à ne pas surcharger le personnel du Parc. Enfin, il remercie les agents pour le travail mené sur la charte.

Mme Sophie TUBIANA fait appel au doyen de l'assemblée pour conduire le vote du Compte administratif 2024 avant de se retirer. M. Michel PONCHANT est désigné pour conduire le vote.

M. Michel PONCHANT fait procéder au vote, Madame la Présidente ne prenant pas part à ce dernier.

Il est procédé au vote.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le compte administratif 2024 :
- le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à : 383 076,42 €
- le résultat de clôture de la section d'investissement avant reprise des restes à réaliser s'élève à : 244 499,60 €

3. Affectation du résultat 2024 au budget 2025

Mme Sophie TUBIANA présente les propositions d'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025 en indiquant qu'au budget primitif 2025, il est proposé d'inscrire :

- un report en recettes d'investissement, article 001 pour la somme de : 244 499,60 €
- un excédent de fonctionnement reporté à l'article 1068 pour la somme de : 0,00 €
- un report en recettes de fonctionnement, article 002 pour la somme de : 383 076,42 €

Il est procédé au vote.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, :

- ✓ approuvent l'affectation du résultat 2024 au budget 2025.

4. Budget Primitif 2025

Mme Sophie TUBIANA rappelle le contexte économique national et les incertitudes internationales. Elle considère que le seul signal pouvant être identifié comme positif est celui du ralentissement de l'inflation. Cependant, elle estime que les annonces et mesures des États-Unis risquent d'impacter les entreprises et collectivités de notre territoire.

Elle rappelle que la cotisation CNRCL a augmenté de 3 points, le taux passant de 31,65 % à 34,65 %, impliquant une augmentation des charges de personnel. Cette augmentation est associée à l'obligation de participation à la protection sociale complémentaire pour le maintien de salaire des employeurs de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2025.

La Présidente indique que le Parc a gagné 120 habitants. Combiné à la hausse de la cotisation à 1,50 € par habitant, le syndicat mixte perçoit, grâce à cette augmentation, 29 713 € supplémentaires en 2025.

Elle remercie les Régions d'avoir maintenu leur soutien financier malgré un contexte budgétaire très difficile en rappelant que tel n'est pas le cas pour d'autres Parcs.

Elle remercie également les Départements qui ont augmenté leur cotisation statutaire. Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire vient en effet de valider l'augmentation de sa cotisation statutaire, elle passe de 61 000 € à 67 500 en 2025. Cette cotisation est au même niveau que celle du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Elle rappelle que lors du précédent Comité syndical, dédié aux Orientations budgétaires, avait été annoncée une baisse potentielle de la subvention de fonctionnement de la DREAL Pays de la Loire. Elle remercie la DREAL qui vient de confirmer que cette subvention, émanant du Ministère, sera maintenue à 150 000 €.

Mme la Présidente rappelle que le Parc bénéficiera d'une subvention de près de 322 000 € au titre du Fonds vert qui permet de financer sur deux années un poste « corridors écologiques et zones humides », un poste « aires protégées », un poste « aires protégées et stratégie foncière », un poste « renaturation des villes et villages » et permettra la valorisation de postes existants.

Elle revient ensuite sur la situation particulière de la Maison du Parc depuis que la SPL Tourisme-Saumur Val de Loire a décidé de limiter de manière conséquente son personnel d'accueil. Le Parc n'a pas la possibilité financière de pallier le désengagement de la SPL. Ainsi, la date et les pages horaires d'ouverture de la Maison du Parc vont évoluer de manière importante en 2025.

■ **Dépenses et recettes de fonctionnement en 2025**

M. Thibaut MEURGEY commente le tableau ci-dessous présentant les recettes prévisionnelles de fonctionnement en 2025 en expliquant que le choix a été fait de rendre lisible au budget, les partenariats conclus avec les EPCI et les communes. En 2025, 48 650 € sont ainsi affectés au chapitre 70, produits et services.

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
013	Atténuation de charges	10 000,00 €	9 000,00 €	7 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	48 650,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 536 689,63 €	2 575 908,87 €	2 918 710,74 €
75	Autres produits de gestion courante	21 810,64 €	24 690,00 €	21 284,55 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Recettes réelles	2 569 500,27 €	2 610 598,87 €	2 997 145,29 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	135 903,76 €	187 357,73 €	171 240,95 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	337 595,80 €	338 525,98 €	383 076,42 €
	TOTAL	3 042 999,83 €	3 136 482,58 €	3 551 462,66 €

Tableau 8 – Prévion des recettes de fonctionnement en 2025

Il relève l'augmentation des recettes statutaires, liée notamment à la hausse des cotisations statutaires, en remerciant à son tour les Départements. Il note l'augmentation des dotations et subventions en saluant le travail important d'ingénierie financière mené par les services pour élaborer les demandes de subvention dans le cadre du Fonds vert. Enfin, il cite les projets faisant l'objet de partenariats financiers avec les Régions, dans le cadre des politiques régionales et européennes : l'animation des quatre sites Natura 2000 et la gestion des trois Réserves naturelles régionales.

Mme Sophie TUBIANA rappelle aux Régions l'engagement pris au début du mandat : elles ont invité le Parc à mobiliser les communes pour augmenter leur cotisation en précisant que, si tel était le cas, elles augmenteraient à leur tour leurs contributions financières. La Présidente convient que le contexte budgétaire n'est pas propice à ce type d'augmentation mais considère que l'effort ne peut reposer uniquement sur les communes et les EPCI. Elle espère être entendue.

M. Thibaut MEURGEY présente le tableau ci-dessous relatif aux dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2025. Ces dépenses devraient augmenter de + 506 186 € par rapport aux prévisions 2024 pour atteindre la somme de 3 311 568,89 €, soit une augmentation de + 18,04 %.

Il explique les évolutions d'écriture liées au passage à la nomenclature M 57. Le chapitre 014 intègre désormais les reversements des subventions à la LPO Anjou, partenaire du projet

Natura 2000 Loire-Méron. De même, les dépenses imprévues n'existent plus en tant que telles dans chacune des sections. Un mécanisme appelé « fongibilité » les remplace, mais sans inscription budgétaire. Il s'agit d'une autorisation qu'il est proposé d'accorder à la Présidente, par la présente délibération, pour effectuer des virements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors charges de personnel) et d'investissement. Les montants affectés précédemment aux charges exceptionnelles sont ainsi ventilés sur d'autres chapitres et principalement sur les charges à caractère général. Ces écritures génèrent une augmentation de façade de 40 % sans impact sur les équilibres budgétaires.

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
011	Charges à caractère général	890 845,11 €	898 880,31 €	1 273 958,45 €
012	Frais de personnel	1 548 945,56 €	1 684 787,58 €	1 700 832,18 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	203 264,26 €
65	Autres charges de gestion courante	210 845,76 €	213 715,00 €	125 514,00 €
66	Charges financières	1 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	196 868,05 €		
	Dépenses réelles	2 854 004,48 €	2 805 382,89 €	3 311 568,89 €
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (amortissements)	188 995,35 €	331 099,69 €	239 893,77 €
TOTAL		3 042 999,83 €	3 136 482,58 €	3 551 462,66 €

Tableau 9 – Prévission des dépenses de fonctionnement en 2025

Le Directeur rappelle les efforts réalisés pour maîtriser les dépenses et en particulier le chapitre 012 lié aux charges de personnel.

En conclusion, il explique que le résultat comptable prévisionnel de la section de fonctionnement propre à l'exercice 2025 tendra au minimum à être à l'équilibre avec un objectif prioritaire d'être excédentaire. Selon les estimations, le résultat prévisionnel pourrait être de 68 652 €. Il partage ses inquiétudes pour les deux prochaines années, des aléas financiers importants pourront mettre en péril le résultat des prochains exercices. Il s'agira d'anticiper ces aléas et de limiter les impacts financiers pour le Parc.

■ **Dépenses et recettes d'investissement en 2025**

M. Thibaut MEURGEY présente les dépenses et recettes en investissement prévues pour 2025 en précisant qu'elles sont soumises au cycle habituel de la gestion comptable des amortissements et en rappelant que le Parc, contrairement à d'autres collectivités, mobilise très peu d'investissement.

Il relève dans le tableau des recettes en investissement prévisionnelles ci-dessous la mobilisation du chapitre 45 relative aux opérations pour compte de tiers. Ce chapitre référence les subventions reçues par le Parc pour réaliser, pour le compte de communes, des opérations en investissement. Il s'agit ici de la renaturation de cours d'école. Cette nouvelle modalité de gestion financière est testée par le Parc à la demande des Régions qui ne souhaitent plus verser les subventions aux communes pour les actions inscrites au titre des Contrats de Parc. Il explique qu'il s'agit ici d'une expérimentation qui pourra être dupliquée sur d'autres opérations. Il précise qu'il conviendra de mesurer avec attention les charges administratives associées à ce type de montage financier.

Au final, les recettes réelles d'investissement pour 2025 devraient diminuer de - 136 049,15 € par rapport aux prévisions 2024 pour atteindre la somme de 345 340,76 €, soit une diminution de - 28,26 % (481 389,91 € prévisions budgétaires 2024).

Le Directeur poursuit en présentant les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2025. Elles devraient diminuer de - 99 646,77 € par rapport aux prévisions 2024 pour atteindre la somme de 658 493,18 €, soit une diminution de - 13,14 % (758 139,65 € prévisions budgétaires 2024).

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
024	Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 183,28 €	21 970,41 €	7 263,55 €
13	Subventions d'investissement reçues	285 277,61 €	459 419,50 €	273 277,21 €
27	Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers			64 800,00 €
	Recettes réelles	297 460,89 €	481 389,91 €	345 340,76 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	188 995,35 €	331 099,69 €	239 893,77 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	211 970,84 €	133 008,08 €	244 499,60 €
	TOTAL	698 427,08 €	945 497,68 €	834 734,13 €

Tableau 10 – Prévion des recettes d'investissement en 2025

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
020	Dépenses imprévues	35 185,35 €		
13	Autres subventions régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	254 628,77 €	358 907,30 €	264 201,28 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	272 709,20 €	399 232,65 €	321 991,90 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers			64 800,00 €
	Dépenses réelles	562 523,32 €	758 139,95 €	658 493,18 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	135 903,76 €	187 357,73 €	171 240,95 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	TOTAL	698 427,08 €	945 497,68 €	834 734,13 €

Tableau 11 – Prévion des dépenses d'investissement en 2025

Mme Brigitte SAINT-CAST, élue de Varennes-sur-Loire, note une augmentation conséquente des dépenses de fonctionnement qui ne lui semble pas seulement liée à l'augmentation des frais de personnel.

M. Thibaut MEURGEY explique que cette augmentation est liée à l'obligation de ventiler la ligne des dépenses imprévues sur une autre ligne. Il s'agit d'un mouvement comptable qui ne se traduit pas par une augmentation réelle des dépenses de fonctionnement prévues.

Mme Bénédicte DÉSIDÉRI, Responsable administrative et financière, précise que le Parc est obligé de conserver des réserves en fonctionnement pour préparer les baisses de recettes attendues en 2026 et 2027. De plus, il n'est pas pertinent pour le Parc de provisionner la section d'investissement car le syndicat mobilise très peu de dépenses en investissement, contrairement aux autres collectivités.

Mme Gaëlle LAHOREAU, Conseillère régionale Centre-Val de Loire, demande où en est la réflexion du Parc relative à l'acquisition d'une parcelle pour y construire des nouveaux bureaux.

Mme Sophie TUBIANA explique que le Parc a mandaté le CAUE du Maine et Loire pour réaliser de premières études permettant d'estimer notamment les coûts de dépollution. Elle indique qu'elle a précisé à la propriétaire qu'il n'était pas question pour le Parc de l'empêcher de vendre à un autre preneur si l'occasion se présentait.

M. Thibaut MEURGEY complète en précisant que 25 000 € pour la réalisation de ces études ont été provisionnés au budget.

M. Loïc BIDAULT, élu de la ville de Saumur, indique que la suppression des dépenses imprévues générera un bilan qu'il sera nécessaire d'explicitier, il ne s'agit pas ici d'une mauvaise exécution budgétaire mais bien d'un mouvement d'ordre comptable.

Il est procédé au vote.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, :

- ✓ adoptent ce budget par nature et par chapitre globalisé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 551 462,66 € en section de fonctionnement et à 834 734,13 € en section d'investissement ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à procéder, au titre de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

5. Modification de la délégation de la Présidente pour l'autoriser à créer, modifier ou supprimer les régies d'avances et de recettes

Mme Sophie TUBIANA explique qu'il est proposé de modifier la délégation du Président du Syndicat mixte pour lui permettre de modifier ou supprimer les régies de recettes.

Elle rappelle le contexte. En raison du désengagement de la SPL Tourisme-Saumur Val de Loire, une régie doit être créée pour assurer la vente des produits de la Maison du Parc

M. Thibaut MEURGEY complète en expliquant que le Parc n'avait pas envisagé spontanément la nécessité de créer une régie. Il rappelle que la Maison du Parc est à l'origine un projet partenarial dont l'optique était de mutualiser l'accueil entre le Parc et l'office de tourisme sur un même site. Ce projet partenarial est aujourd'hui mis à mal par les récentes décisions budgétaires de la SPL.

Mme Christine FAUQUET, Conseillère régionale Centre-Val de Loire demande quelles sont les collectivités qui composent la SPL.

Mme Sophie TUBIANA indique que la SPL est composée de représentants de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, de la Ville de Saumur, du Département du Maine-et-Loire et des communes de Doué-en-Anjou et Gennes-Val de Loire.

Il est procédé au vote.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, :

- ✓ modifient la délégation susvisée et délèguent à « Madame la Présidente, pendant la durée de son mandat, les compétences pour prendre toutes les décisions concernant la création, la modification ou la suppression des régies d'avances et de recettes ».

6. Modification du règlement budgétaire et financier (RBF) pour l'exercice 2025

M. Thibaut MEURGEY explique qu'il convient de mettre à jour des aspects du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), approuvé par délibération du Comité Syndical en décembre 2023. Ces modifications concernent la prise en compte des nouveaux seuils des marchés publics.

Il est proposé de modifier le RBF de la manière suivante :

- Article 10 : tableau des seuils de marchés publics et de fournitures courantes et de services (FCS) – Techniques de l'information et de la communication (TIC) – Prestations intellectuelles (PI) en page 15
- Les seuils suivants ont été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2024 :
 - o Le seuil relatif aux marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs : seuil réévalué de 215 000 € H.T. à 221 000 € H.T.
 - o Article 10 pages 16 et 17 : tableau des seuils de marchés publics de travaux
 - o Le seuil de 100 000 € H.T. relatif à la dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés de travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.
 - o Le seuil relatif aux marchés de travaux et pour les contrats de concessions a été réévalué de 5 382 000 € H.T. à 5 538 000 € H.T.
 - o Au regard du point 6 précédent, il est proposé au comité syndical d'ajouter un article 17 au RBF relatif à la régie de recettes des produits **divers de la Maison du Parc** (Boutique et billetterie pour la participation aux animations).

Il est procédé au vote.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, :

- ✓ approuvent les modifications susvisées et modifient en conséquence le RBF.

7. Conventions de mandat pour la renaturation de cours d'école

Mme Sophie TUBIANA rappelle que, comme expliqué précédemment, les Régions demandent au Parc d'assurer le portage financier des opérations d'investissement des communes lorsque ces opérations sont financées dans le cadre Contrats de Parc.

Le Parc va expérimenter ces conventions de mandat pour la mise en place d'études et travaux de renaturation de cours d'école. Deux conventions de mandat sont à conclure. L'une avec le SIVU du groupe scolaire Milon-Saint-Georges à Mazé-Milon et l'autre avec Les-Bois-d'Anjou, commune déléguée de Fontaine-Guérin. Une troisième convention pourrait être conclue avec la commune de Seuilly, pour un projet similaire.

M. Michel MATTEI, responsable du service Aménagement et co-développement, indique qu'une visite de la cour d'école ayant fait l'objet d'un tel projet de renaturation, est organisée à Chemelier le mercredi 9 avril à 14h30.

Il est procédé au vote.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, :

- ✓ approuvent les deux conventions de mandat annexées, concernant la renaturation, d'une part de la cour d'école du Bois-Milon du SIVU Milon-Saint-Georges et d'autre part, de la cour d'école de Fontaine-Guérin, commune des Bois d'Anjou ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document y afférent ;

- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

8. Informations et questions diverses

■ **État d'avancement des délibérations d'adhésion à la charte**

Mme Sophie TUBIANA rappelle que la procédure de délibération des collectivités du périmètre de révision suit son cours. À la date de la séance du Comité Syndical, 123 collectivités sur 146 se sont prononcées pour adopter ou non la charte du Parc 2024-2039 :

- 116 collectivités ont délibéré favorablement,
- 5 collectivités n'ont pas souhaité l'inscrire à l'ordre du jour du conseil (Distré, Courléon, Cornillé-les-Caves, CC Loire-Layon-Aubance et CC Anjou Loir et Sarthe),
- 2 communes ont délibéré contre (Vernoil-le-Fourrier et Saint-Just-sur-Dive),

23 collectivités sont invitées à délibérer avant le 15 mai. Elles ont toutes inscrit à l'ordre du jour de leur prochain Conseil cette délibération. Au 29 mars 2025, sur les 17 nouvelles communes du périmètre de révision, 9 ont délibéré favorablement : Berthenay, Hommes, La Lande-Chasles, Marcilly-sur-Vienne, Mouliherne, Neuil, Pussigny, Rillé et Vernantes. Pour les 4 communes dont le périmètre de classement est étendu, 3 ont d'ores et déjà délibéré favorablement : Blaison-Saint-Sulpice (Saint-Sulpice), Brissac-Loire-Aubance (Saint-Saturnin) et Mazé-Milon (Fontaine-Milon),

Mme la Présidente précise qu'il s'agit d'une étape cruciale pour le Parc et indique que les étapes suivantes de la procédure seront assurées par les Régions et le Ministère de l'écologie. Les Régions délibéreront fin juin puis transmettront le dossier complet au Préfet coordinateur qui assurera la transmission au Ministère. Le renouvellement de la charte sera acté par la parution d'un décret signé du Premier Ministre. Ce décret devrait paraître fin 2025.

M. Thibaut MEURGEY complète. Sur les 17 communes potentiellement entrantes, une dizaine de communes va rejoindre le Parc et 4 communes vont étendre le périmètre de classement. Il précise qu'il sera proposé aux élus du Bureau de délibérer sur le périmètre de classement potentiel pour permettre aux communes qui n'auront pas délibéré de rejoindre le Parc après les prochaines élections municipales.

M. Loïc BIDAULT demande s'il y a des pénalités de cotisations pour les communes qui rejoindraient le Parc après cette première échéance.

Mme Christine FAUQUET demande si des communes peuvent sortir du Parc après avoir délibéré favorablement.

Mme Sophie TUBIANA explique que la cotisation sera la même pour les communes qui rejoindraient le Parc après les prochaines élections municipales et que les communes ne peuvent pas sortir du périmètre après leur adhésion.

■ **Mise en place d'Obligations réelles environnementales (ORE) sur le territoire du Parc**

Mme Sophie TUBIANA présente les Obligations réelles environnementales, dites ORE. Elle explique qu'un propriétaire qui souhaite, par exemple, que sa forêt soit gérée durablement, peut désigner un gestionnaire qui sera chargé de gérer des obligations environnementales pour des durées longues. Il s'agit d'attacher des droits et des servitudes réelles sur des propriétés. Cette ORE peut être mise en place par souci de protection d'un bien ou par souhait de compenser l'altération d'un espace naturel par la protection d'un autre.

Mme la Présidente a demandé que le Parc se positionne pour être gestionnaire d'ORE en invitant des propriétaires à faire appel à ses services. Elle estime qu'il s'agit d'un outil très intéressant de protection de la biodiversité, en lien direct avec les objectifs de notre charte.

Mme Sophie TUBIANA indique que le Parc a déjà des sollicitations mais souhaite que le Parc soit vigilant en ce qui concerne la mise en place d'ORE liées à des mesures de compensation. Il ne s'agit pas en effet pour le Parc de justifier la destruction de milieux naturels.

Mme Justine DURET, chargée de mission aires protégées et stratégie foncière, complète en expliquant que les ORE sont un nouvel outil juridique basé sur une démarche volontaire et contractuelle, qui décrit des obligations attachées à un bien foncier sur le long terme. L'ORE est signé entre deux parties, le propriétaire et le garant, pour une durée ne pouvant excéder 99 ans. Le Parc pourrait signer en tant que garant ces ORE afin d'assurer la mise en œuvre de modes de gestion adaptée sur la parcelle.

M. Philippe DUBARRY, élu de la commune de BENAIS souligne que dans le cas d'ORE, il ne s'agit pas exactement d'une servitude.

Mme Justine DURET complète en précisant que l'ORE ne remet pas en cause a priori le droit de chasse par exemple mais liste des obligations de faire et de ne pas faire, adaptées au site et aux enjeux écologiques en présence. Elle considère qu'il s'agit d'un outil très souple ouvrant beaucoup de possibilités tout en étant très engageant.

Mme Sophie TUBIANA indique que le Parc a été sollicité sur la commune de Mazé-Milon pour mettre en place une ORE sur des parcelles forestières.

M. Jean Michel MARCHAND, Président de la Commission Biodiversité, indique que la commission s'est emparée de ce sujet. Sur la durée, il précise que le Parc n'a pas une visibilité à 99 ans sauf si l'ORE peut être transférée d'une personne publique à l'autre. D'autre part, il considère qu'il serait risqué pour le Parc de s'engager dans des ORE liées à la mise en œuvre de mesures compensatoires, dans le cadre par exemple d'un projet autoroutier. Il conseille la prudence mais considère que dans certains cas, la mise en place d'une ORE, comme mesure compensatoire d'un projet de qualité pour le territoire, peut être intéressante.

Mme Justine DURET indique que l'État peut mettre fin à une ORE dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

M. Loïc BIDAULT illustre le sujet, en tant que Vice-Président du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN). Le CEN a signé cinq ORE, quatre avec des particuliers et une avec une collectivité. Ces contrats sont établis pour une durée de 99 ans, tout en sachant que le garant n'est pas certain d'assurer sa mise en œuvre sur cette durée. Il estime que cette procédure répond de manière très pertinente à une démarche volontaire d'un propriétaire foncier et qu'elle permet la préservation d'espaces naturels sur la durée avec de réelles garanties.

Mme Sophie TUBIANA indique que l'équipe technique recueillera les projets qui se présenteront, le Bureau en débattrra et en tant que Présidente, elle signera l'acte juridique de création de l'ORE.

Mme Justine DURET explique que l'acte peut avoir une forme notariale ou faire l'objet d'un acte administratif authentifié par un agent public.

Mme Sophie TUBIANA estime que les actes notariés sont plus sûrs que les actes administratifs.

Mme Sophie TUBIANA clôt la séance du Comité syndical en remerciant les participants et la commune de Souzay-Champigny pour son accueil.

Représentants des Régions et Départements

Présents :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire
M. Franck CHARTIER, Département d'Indre-et-Loire
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire

Absents ayant donné procuration :

M. Roch BRANCOUR, Région Pays-de-la-Loire, à M. Didier GUILLAUME
Mme Isabelle DEVAUX, Département de Maine-et-Loire, à M. Didier ROUSSEAU
M. Jean-Patrick GILLE, Région Centre-Val de Loire, à Mme Gaëlle LAHOREAU
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire, à Mme Christine FAUQUET
M. Etienne MARTEGOUTTE, Département d'Indre-et-Loire, à Mme Valérie GERVES
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à M. Roland MARION
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Mme Brigitte GUGLIELMI
M. Eric TOURON, Région Pays-de-la-Loire, à Mme Sylvie BEILLARD

Absents excusés :

Mme Marie-Jo HAMARD, Département de Maine-et-Loire
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire

Représentants des communes et EPCI de Maine-et-Loire

Présents :

M. Thomas GRIPPON, Beaufort-en-Anjou	M. Loïc BIDAULT, Saumur
M. Jean-François SUIRE, Bellevigne-les-Châteaux	Mme Denise DARTEIL, Tuffalun
Mme Sophie CHARRIER, Brain-sur-Allonnes	M. Christian GALLÉ, Turquant
M. Ludovic GUENESCHEAU, Brossay	Mme Brigitte SAINT CAST, Varennes-sur-Loire
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye	M. Pascal MARIE, Villebernier
M. Vincent GASTINEAU, Le Coudray-Macouard	M. Pierre DE BOUTRAY, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Samuel MAUPETIT, Les Bois d'Anjou	M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire
Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion	Mme Armelle PONCET, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Rodolphe BRIOUDE, Mazé-Milon	Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Willy DELAUNAY, Neuillé	

Absents ayant donné procuration :

M. Vincent LÉPY, Allonnes, à M. Pascal MARIE
M. Richard MARECHAL, Blaison-Saint-Sulpice, à M. Rodolphe BRIOUDE
M. Jean-Pierre ANTOINE, Courchamps, à M. Loïc BIDAULT
M. Yves GIDOIN, CU Angers Loire Métropole, à Mme Denise DARTEIL
Mme Roselyne BIENVENU, CU Angers Loire Métropole, à M. Christian GALLÉ

Absents excusés :

M. Jérôme SAFRAN, Antoigné
M. Cyrille MERCIER, Artannes-sur-Thouet
M. Christophe LEBEAUPIN, Blou
Mme Jacqueline TREUILLIER, Dénezé-sous-Doué
M. Philippe VARIN, La Breille-les-Pins
M. Jackie PASSET, La Ménitré
Mme Isabelle ISABELLON, Le Puy-Notre-Dame
M. Vincent IMHOFF, Les Ulmes
M. Alain DUPUIS, Longué-Jumelles
M. Maurice FERCHAU, Louresse-Rochemenier
Mme Bénédicte CHARRON, Montreuil-Bellay
M. Jacky MARCHAND, Montsoreau
Mme Andréa SIEDERMUTZ, Parnay
M. Claude DURAND, Rou-Marson
Mme Brigitte SMITH, Saint-Clément-des-Levées
M. Martin ALEMANN, Saint-Macaire-du-Bois
Mme Kathy DESVEAUX, Saint-Philbert-du-Peuple
M. Adrien BEAUVAIS, Souzay-Champigny

M. Sylvain PELTIER, Varrains
Mme Françoise VAUGONDY, Vaudelnay
M. Jean BROUARD, Verrie
M. Jean-Claude SOURDEAU, Vivy
Mme Stéphanie GUILLEMAIN, Gennes-Val-de-Loire
M. Patrick MERLI, Doué-en-Anjou
Mme Isabelle GRANDHOMME, Cizay-la-Madeleine
M. Guy LANDAIS, Épieds
M. Jean-Pierre ANTOINE, C.A. Saumur-Val-de-Loire
Mme Béatrice BERTRAND, C.A. Saumur-Val-de-Loire
Mme Isabelle DEVAUX, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Thierry PAPOT, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Grégory PIERRE, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Vincent OUVRARD, CC Baugeois-vallée
M. Tony GUERY, CC Baugeois-vallée

Représentants des communes et EPCI d'Indre-et-Loire

Présents :

M. Philippe DUBARRY, Benais
M. Gilles PELLE, Bourgueil
M. Matthieu BELLIER, Bréhémont
Mme Sylvie CHEVALET, Champigny-sur-Veude
M. Michel PIQUIER, Cinais
M. Noë BRISSEAU, Léméré
M. Peter VAN STAALDUINEN, Ligné
Mme Angélique BOIZIAU, Ligné

M. Loïc De la PORTE du THEIL, Parçay-sur-Vienne
M. Jean-Marie KUZIOR, Rigny-Ussé
M. Philippe RÉAL, Rivarennes
Mme Véronique BONNET, Saint-Germain-sur-Vienne
Mme Maria LEPINE, Villandry
M. Gilles PELLE, CC Touraine Ouest Val de Loire
M. Christophe LOYAU-TULASNE, Tours Métropole Val de Loire

Absents ayant donné procuration :

Mme Maïté POUZET, Anché, à M. Christophe LOYAU-TULASNE
Mme Marie-Noëlle BOULANGER, Assay, à M. Jean-Marie KUZIOR
Mme Brigitte BERTAULT, Avoine, à M. Loïc De la PORTE du THEIL
M. Thierry AMIRAULT, Beaumont-en-Véron, à M. Michel PIQUIER
Mme Claudine LECLERC, Braslou, à Mme Angélique BOIZIAU
Mme Françoise MANCEAU, Chaveignes, à Mme Sylvie CHEVALET
Mme Sophie DE MONTEYNARD, Chezelles, à Mme Véronique BONNET
M. Christian SAGET, Continvoir, à M. Philippe DUBARRY
M. Gilles ROSALIE, Restigné, à Mme Maria LEPINE
M. Joël ROUILLÉ, Villaines-les-Rochers, à M. Philippe RÉAL

Absents excusés :

M. Bertrand LEMOUX, Avon-les-Roches
M. Eric STOPIN, Avrillé-les-Ponceaux
M. Cyril CHAUMEAU, Azay-le-Rideau
M. Pierre NION, Benais
Mme Martine GUERIN, Braye-sous-Faye
M. Claude VASSEUR, Brizay
Mme Véronique GAROUX, Candès-Saint-Martin
M. Rodolphe PARMENTIER, Cheillé
M. Eric MAUCORT, Chinon
M. Eric OBLIGIS, Coteaux-sur-Loire
M. Philippe JAMET, Chouzé-sur-Loire
M. Damien DOUCET, Courcoué
M. Vincent MARECHAL, Couziers
M. Alain RAGUENEAU, Cravant-les-Côteaux
M. Jean-Jacques LEGROS, Crissay-sur-Manse
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse
M. Vincent GASSELIN, Gizeux
M. Lionel HEGRON, Huismes
Mme Sandrine PLOQUIN, Jaulnay
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard
Mme Cécile CORBIER, La Chapelle-aux-Naux
M. Hubert De CHAMPS, La Chapelle-sur-Loire
M. Nicolas MANCEAU, La Roche-Clermault
Mme Valérie RAINEAU-BOUCHER, La Tour-Saint-Gelin
Mme Hédia GHANAY, Langeais
Mme Brigitte WILMANN-THIVAULT, Ligré
Mme Amélie THIBAUT, Luzé
M. Justin RAIMBAULT, Marçay
Mme Amélie BAUDAIS, Marigny-Marmande

Mme Florence MARIE, Panzoult
Mme Michelle DUVAULT, Pont-de-Ruan
M. Raphaël HANNIET, Razines
Mme Charlotte DE BECDELIEVRE, Richelieu
Mme Annabel TALLAND, Rilly-sur-Vienne
Mme Sylvie BOUCHET, Rivière
M. Philippe RÉDRÉAU, Saché
Mme Mina TRUFFERT, Saint-Benoît-la-Forêt
M. Jean-Michel PELGER, Saint-Nicolas-de-Bourgueil
M. Rémi COULAIS, Savigny-en-Véron
Mme Karine PIAUT, Sazilly
M. Eric LUANCO, Seuilly
M. Kévin CLAVEAU, Tavant
M. Laurent BODIN, Theneuil
Mme Karine MOTHEAU, Thilouze
M. Gérard MARULA, Thizay
M. Stéphane ROY, Trogues
M. Didier DOUCHET, Vallères
M. Eric BIGOT, Verneuil-le-Château
M. Thierry DEGUINGAND, CC Chinon, Vienne et Loire
Mme Sophie LAGRÉE, CC Chinon, Vienne et Loire
Mme Isabelle MELO, CC Touraine Ouest Val de Loire
M. Jean-Jacques GAZAVE, CC Touraine Vallée de l'Indre
M. Eric LOIZON, CC Touraine Vallée de l'Indre
Mme Martine JUSZCZAK, CC Touraine Val de Vienne
Mme Nathalie VIGNEAU, CC Touraine Val de Vienne